

LA TARIFICATION HORAIRE POUR L'ACCUEIL DU MATIN ET DE L'APRES MIDI

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis matins en période scolaire
- Les lundis, mardis, jeudis, vendredis soirs en période scolaire

Matin	Matin	Après midi	Après midi	Après midi	Après midi	Après midi
avant 8h00	après 8h00	de 16h30 à 17h00	de 17h00 à 17h30	de 17h30 à 18h00	de 18h00 à 18h30	de 18h30 à 19h00(1)
1,7 unité	0,8 unité	0,8 unité	1,7 unité	0,8 unité	0,8 unité	0,8 unité
Tranche 1 : QF ≤ 396 : 1 unité = 0 €						
Tranche 2 : 397 ≤ QF ≤ 508 : 1 unité = 0,0860 %						
Tranche 3 : 509 ≤ QF ≤ 1167 : 1 unité = 0,0937 %						
Tranche 4 : QF ≥ 1168 : 1 unité = 1,10 € (*)						

(1) Dans le cadre de l'application des protocoles sanitaires, la fin des temps d'accueil du soir peut être ramenée à 18h30.

Ex. : Votre QF est de 495 → Présence de 16h30 à 17h00 – 0,8 unité x 495 x 0,0860 % = 0,34 €
 → Présence de 17h00 à 17h30 – 1,7 unité x 495 x 0,0860 % = 0,72 €
 Votre tarif de halte d'accueil est de 1,06 €

LES TARIFS POUR L'ACCUEIL A LA PAUSE MERIDIENNE

Lundis, mardis, jeudis et vendredis en périodes scolaires

	de 12h05 à 14h
Tranche 1 : QF ≤ 396	0 €
Tranche 2 : 397 ≤ QF ≤ 508	0,2959 %
Tranche 3 : 509 ≤ QF ≤ 1167	0,4429 %
Tranche 4 : QF ≥ 1168 (*)	5,18 €
Tarif surfacturé	5,35 €
Adulte	6,04 €
P.A.I. (panier repas)	- 2,30 €

Ex. : Votre QF est de 850 → 850 x 0,4429 % = 3,76 €. Votre tarif de pause méridienne est de 3,76 €

A compter de la rentrée scolaire 2021, et dans le cadre d'une logique d'accompagnement à l'insertion sur le marché de l'emploi, la Ville de Brest ne facturera plus les repas pris par l'ensemble des stagiaires présents sur la pause méridienne dans les écoles publiques brestoises.

LES TARIFS POUR L'ACCUEIL DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES

Les mercredis après-midi en période scolaire

	Alsh de 12h00 à 19h00 (1)
Tranche 1 : QF ≤ 396	0,7476 %
Tranche 2 : 397 ≤ QF ≤ 508	
Tranche 3 : 509 ≤ QF ≤ 1167	1,1215 %
Tranche 4 : QF ≥ 1168 (*)	13,11 €
Tarif surfacturé	13,12 €

Les vacances scolaires

	Alsh de 7h30 à 19h00 (1)	Nuitée camping
Tranche 1 : QF ≤ 396	QF x 1,0852 %	QF x 0,9046 %
Tranche 2 : 397 ≤ QF ≤ 508		
Tranche 3 : 509 ≤ QF ≤ 1167	QF x 1,6133 %	QF x 1,1247 %
Tranche 4 : QF ≥ 1168 (*)	18,88 €	13,17 €
Tarif surfacturé	18,89 €	-

Le prix du repas est compris dans le tarif Alsh

Ex. : votre QF est de 354
 Le mercredi après-midi → 354 x 0,7476% = 2,65 € - votre tarif d'ALSH du mercredi après-midi est de 2,65 €
 La journée d'ALSH → 354 x 1,0852% = 3,84 € - votre tarif de journée ALSH est de 3,84 €
 La nuitée camping → 354 x 0,9046% = 3,20 € - votre tarif de nuitée camping est de 3,20 €

Pour les familles domiciliées hors de Brest, le plein tarif est systématiquement appliqué, à l'exception des familles dont les enfants sont scolarisés en Unités d'Inclusion Scolaire (ULIS), auprès de l'Association Finistérienne des Déficiants auditifs au groupe scolaire de La Pointe, et au sein de l'Unité d'Enseignement en Maternelle du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (autisme) de l'école Paul Langevin.

Vous percevez des prestations de la CAF (familiales ou autres)



1) C'est un 1^{er} abonnement

Présentez l'attestation de prestation CAF du mois en cours sur laquelle figure votre quotient.

2) Vous aviez déjà un enfant abonné en 2020-2021 : à partir de votre n° d'allocataire, la Ville calcule votre tarif.

Il existe une possibilité de s'opposer à la transmission des données CAF à la Ville (voir dossier d'abonnement)

Vous ne percevez aucune prestation de la CAF (ni familiales, ni logement...)



1) C'est un 1^{er} abonnement

Pour calculer votre tarif, produire :

- l'avis d'imposition des revenus de l'année 2019 (jusqu'au 31/12/2021)
- le décompte des versements en cours des prestations familiales et d'aide personnalisée au logement.
-

2) Vous aviez déjà un enfant abonné en 2020-2021

Votre dossier reste valable jusqu'au 31/12/2021.

Si votre situation familiale a changé, il faut produire les mêmes documents que ceux énoncés au 1)

Dans les 2 cas, pour l'année 2022, il faudra produire :

- l'avis d'imposition des revenus de l'année 2020 à partir du 1^{er} janvier 2022,
- le décompte des versements en cours des prestations familiales et d'aide personnalisée au logement.

Ville de Brest - Vos interlocuteurs

Accueil téléphonique - 02 98 00 80 80

Direction Educations – Service Relations Usagers - 02 98 00 86 47

Direction Educations – Coordination Educative - Référent Restauration Scolaire - 02 98 00 86 42

Direction Educations - Coordination Educative – ALSH - 02 98 00 86 17